



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_352
Du 15 novembre 2024

Portant sur une réglementation liée à la
circulation et au stationnement des véhicules
ainsi qu'une autorisation d'occupation du
domaine public

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le **15 novembre 2024** par [redacted] portant sur une autorisation d'occuper le domaine public ainsi que sur la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules, en raison de l'enlèvement de gravats dans le Bâtiment situé au N°6 Rue Gavarret 32100 Condom.

ARRETE.

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public communal,

CIRCULATION INTERDITE

Le temps de la manœuvre en marche arrière des véhicules de chantier

Rue Sabathier

Du lundi 2 décembre 2024 au mardi 3 décembre 2024

De 8h00 à 18h00

ARTICLE 2 : Pendant la manœuvre en marche arrière des véhicules de chantier sur la rue sabathier, deux personnes vont effectuer un alternat de circulation au niveau de la rue Gavarret.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément aux délibérations du conseil municipal du 04 décembre 2023 réactualisant les tarifs d'occupation du domaine public 2024, la redevance est de :

42 € (quarante-deux euros)

(Surface < 20 m²)

Sera mise en recouvrement à la date de fin de l'autorisation.

ARTICLE 5 : La signalisation sera à la charge du pétitionnaire, l'arrêté sera affiché dès réception.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le **15 novembre 2024**

Le Maire,
Jean-François Rousse

Le Directeur Général des Services :

Thibault DUMARTIN